

N'ouvrez-pas aux démarchages à domicile

Des habitants du Pays de Fougères signalent que des entreprises hors territoire opèrent un démarchage à domicile depuis fin décembre 2017, voici leurs arguments :

- « accrédités par le Ministère de Monsieur Nicolas Hulot »
- « obligation de travaux, sous peine d'amende de 150 € par mois »
- « envoyés par le service urbanisme de la Ville »
- « obligation de diagnostic »,
- « bilan énergétique gratuit aujourd'hui et qui deviendra payant plus tard »

Ces entreprises forcent la main pour avoir un rendez-vous au domicile des citoyens, demandent à inspecter les combles ou la ventilation et poussent les citoyens à réaliser l'isolation ou d'autres types de travaux à des prix exorbitants avec remises commerciales.

Les mairies, le service Rénobatys (service énergie et habitat du Pays de Fougères) et l'association UFC Que choisir mettent en garde contre tout type de démarchages, surtout

NE SIGNEZ AUCUN DOCUMENT

La réalité :

- Aucune amende n'est prévue pour les logements non rénovés
- Il n'existe aucune obligation de faire des travaux
- Seuls les conseillers énergie Rénobatys sont habilités à vous calculer les aides financières à la rénovation

Ce qu'il faut faire en cas de démarchage :

- 1) Ne signez pas, prenez le temps de la réflexion, allez vous renseigner auprès de votre Mairie et de votre service énergie et habitat afin de vérifier si l'offre commerciale et l'entreprise sont sérieuses.
- 2) Si vous avez signé un contrat et que vous le regrettez, vous devez renvoyer le coupon de rétractation sous 14 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mairie vous invite, au besoin, à prendre contact auprès de :

_service Rénobatys à Fougères au 02 90 80 20 00, afin que les conseillers vérifient les éléments et contrats qui vous ont donnés par les commerciaux. Les conseillers Rénobatys ont un regard neutre et objectif sur la prestation vendue.

_l'association de consommateurs UFC Que Choisir au 02 23 51 41 57 à Fougères.